

HÔTEL DE VILLE

Service Juridique

N° tél. : 01 69 49 77 42

N/Réf. : NDA/CM/SC

DECISION N° 2008/28

OBJET : Décision autorisant le Maire à signer une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec la société KART'OON.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placement de fond,

CONSIDERANT que ladite société souhaite continuer à mettre en dépôt deux distributeurs automatiques de vente de boissons non alcoolisées, de confiseries et de boissons chaudes dans le hall d'entrée du CEC rue Marc Sangnier,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire du domaine public communal avec la société KART'OON, la précédente étant venue à expiration,

CONSIDERANT que la Commune consent à ladite société l'autorisation d'occuper ces locaux faisant partie du domaine public communal,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



DECIDE

DE SIGNER avec la société KART'OON – 15, rue Paul Doumer à Yerres (91330) – représentée par M. Philippe BOLLE une convention d'occupation précaire du domaine public communal,

DIT que le bénéficiaire versera à la Commune une redevance annuelle de 500 € dont le paiement donnera lieu à deux versements semestriels de 250 €, sur présentation d'un titre de recettes, et suivants les dispositions de l'article 7 de la convention correspondante,

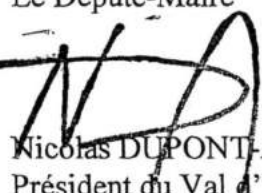
DIT que l'autorisation est consentie pour la période allant du 12 juillet 2007 au 12 juillet 2008,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune exercice 2008,

Fait à Yerres, le 28 janvier 2008



Le Député-Maire


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

